



**INAMI**

Institut National d'Assurance Maladie • Invalidité

Docteur R. BOURGUIGNON  
SECURIMED  
Bd du Midi, 25 Bte 1

1000 BRUXELLES

**SERVICE DES SOINS DE SANTE**

Référent médical : Dr Dirk Van Damme  
Correspondant : Pascale DISSY  
Chef administratif  
Tél.: 02/739 77 85 Fax :02/739 73 76  
E-mail : Pascale.Dissy@inami.fgov.be  
Nos réf. : 1110/PD/

Votre lettre du :

**H010608**

Votre référence :

**12-06-2013**

Bruxelles, le

**PROPOSITION DE REPONSE 13 / M / 3670 / 14 i)**

**Concerne : dépistage de la surdité néonatale**

Honoré Confrère,

En date du 2013, le Groupe de travail Interprétation du Conseil technique médical a examiné votre lettre susmentionnée.

**Votre question :**

L'INAMI ne rembourse pas le screening de la surdité chez un nouveau-né par la technique des otoémissions acoustiques provoquées. Ce dépistage est pris partiellement en charge par la Communauté française, certaines mutuelles remboursant la quote-part à charge du patient.

Si ce test est positif, le nouveau-né est référé à un ORL et la prestation 258296 258300 *Examen du fonctionnement cochléaire par enregistrement des otoémissions spontanées et/ou provoquées ...K30* peut alors être portée en compte à l'INAMI puisqu'on ne se situe plus dans le cadre du dépistage mais bien dans celui de la mise au point d'un cas à risque.

La prestation n° 258296 - 258300 ne peut pas être portée en compte en cas de screening systématique."

En ce qui concerne la prestation 258613 258624 *Potentiels cérébraux évoqués par stimulation auditive et/ou examen électrocochléographique, avec protocole et extraits des tracés, réalisés chez le nouveau-né...K75*, la règle d'application qui suit la prestation précise que : *La prestation 258613 - 258624 ne peut être portée en compte que si la prestation 255076 - 255080 a été réalisée et a donné un résultat pathologique.*

*La prestation 257795 - 257806 et la prestation 258613 - 258624 ne peuvent être portées en compte en cas de screening systématique des nouveau-nés dans le cadre du dépistage de surdité néo-natale."*

*La prestation 255076 255080 **Audiométrie comportementale avec rapport, interrogeant au moins trois zones de fréquence chez l'enfant de moins de six ans...K20** est soumise à la prescription du médecin responsable de l'enfant, spécifiant le risque pathologique de la surdité."*

"Les prestations 255010 - 255021, 255032 - 255043, 255054 - 255065 et 255076 - 255080 ne sont pas cumulables entre elles."

Or, plusieurs ORL experts vous assurent que l'audiométrie comportementale n'est pas réalisable dans les premières semaines de la vie, ce qui correspond à la période néonatale.

Si la prestation 255076 255080 est irréalisable, la prestation 258613 258624 ne peut être portée en compte en compte, autrement dit, une hypoacousie d'origine centrale ne pourra être mise en évidence par l'enregistrement des potentiels cérébraux évoqués par stimulation auditive.

Vous soumettez à la réflexion les points suivants :

- La nomenclature ne doit-elle pas être adaptée sur ce point, par exemple, en supprimant la première règle d'application de la prestation 258613 258624 ou en substituant la prestation 258296 258300 à la prestation 255076 255080 ?
- En dehors du screening systématique, un ORL peut-il attester le code 257795 257806 chez le nouveau-né ? et si oui, existe-t-il des circonstances particulières ? ( par exemple l'impossibilité d'attester la prestation spécifique 258613 258624 ?).

#### Réponse :

En effet, depuis l'introduction du test BERA ou d'autres similaires, faire une audiométrie comportementale comme test de dépistage ne se justifie plus et la nomenclature doit être corrigée.

Nous constatons que le test spécifique pour le nouveau-né n'est plus utilisé (1.046 cas en 2011). La raison est probablement le fait qu'il est impossible de remplir les conditions reprises dans la règle d'application.

Vous trouverez ci-après, pour votre information, les statistiques de l'année 2011.

Potentiels auditifs 2011		
Code_Nomen	SumOfCas_Tot	LIB FR
257795 - 257806	31.698	Potentiels cérébraux évoqués par stimulation auditive et/o examen électrocochléographique, avec protocole et extraits de tracés
258296 - 258300	30.118	Examen du fonctionnement cochléaire par enregistrement de otoémissions spontanées et/ou provoquées.
258613 - 258624	1.046	Potentiels cérébraux évoqués par stimulation auditive et/o examen électrocochléographique, avec protocole et extraits de tracés, réalisés chez le nouveau-né

Nous soumettrons la question au Conseil technique médical.

Veuillez agréer, Honoré Confrère, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Fonctionnaire dirigeant,

H. DE RIDDER